



## Conseil d'administration

328<sup>e</sup> session, Genève, 27 octobre-10 novembre 2016

GB.328/INS/6

Section institutionnelle

INS

Date: 10 octobre 2016

Original: anglais

### SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## L'initiative sur les normes

### Examen de la décision adoptée par le Conseil d'administration en mars 2015

#### Objet du document

Conformément à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015) concernant la cinquième question à l'ordre du jour (l'initiative sur les normes), le Conseil d'administration est invité à décider de poursuivre son examen de l'initiative sur les normes et de procéder à un nouvel examen général de sa mise en œuvre à sa session de mars 2018 (voir le projet de décision au paragraphe 16).

**Objectif stratégique pertinent:** Tous les objectifs stratégiques.

**Incidences sur le plan des politiques:** Elles dépendront du résultat de la discussion du Conseil d'administration.

**Incidences juridiques:** Elles dépendront du résultat de la discussion du Conseil d'administration.

**Incidences financières:** Elles dépendront du résultat de la discussion du Conseil d'administration.

**Suivi nécessaire:** Elles dépendront du résultat de la discussion du Conseil d'administration.

**Unité auteur:** Département des normes internationales du travail (NORMES).

**Documents connexes:** GB.328/LILS/2/1; GB.328/LILS/2/2; GB.326/PV; GB.326/LILS/3/1; GB.326/LILS/3/2; GB.326/INS/13; GB.325/PV; GB.325/INS/14; GB.325/LILS/3; GB.323/PV; GB.323/INS/5; GB.322/PV; GB.322/INS/5; Conférence internationale du Travail, 104<sup>e</sup> session (2015): *Comptes rendus provisoires*, n° 14 (première et deuxième parties), et n° 17.



1. A sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa 328<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2016) un examen général de la décision adoptée concernant l'initiative sur les normes, sans préjudice de toute autre question découlant de l'initiative qui pourrait nécessiter un examen préalable. La décision dans son intégralité est reproduite ci-dessous:

Le Conseil d'administration:

- a) a pris note du résultat et du rapport de la Réunion tripartite sur la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, pour ce qui est du droit de grève ainsi que les modalités et pratiques de l'action de grève au niveau national;
- b) en application de la décision prise lors de la 322<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (novembre 2014), a décidé, à la lumière du résultat et du rapport de la réunion tripartite, de ne prendre dans l'immédiat aucune mesure au titre de l'article 37 de la Constitution pour résoudre la question de l'interprétation de la convention n° 87 pour ce qui est du droit de grève;
- c) a décidé de prendre les mesures voulues pour assurer le bon fonctionnement de la Commission de l'application des normes à la 104<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2015), en tenant compte des recommandations formulées par le Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence, notamment en ce qui concerne l'établissement de la liste des cas et l'adoption des conclusions;
- d) a demandé à toutes les parties concernées, compte tenu des engagements pris à la réunion tripartite et à la 323<sup>e</sup> session (mars 2015) du Conseil d'administration, de contribuer à la conclusion satisfaisante des travaux de la Commission de l'application des normes de la Conférence, à la 104<sup>e</sup> session (juin 2015) de la Conférence internationale du Travail;
- e) a décidé de créer, dans le cadre du mécanisme d'examen des normes (MEN), un groupe de travail tripartite composé de 32 membres, 16 représentant les gouvernements, huit représentant les employeurs et huit représentant les travailleurs, qui se réuniront une fois par an pendant une semaine;
- f) a demandé au Directeur général de préparer, pour ce groupe de travail tripartite, un projet de mandat qui sera présenté pour examen et décision au Conseil d'administration, à sa 325<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2015);
- g) a décidé que ce groupe de travail tripartite fera rapport au Conseil d'administration à sa 325<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2015) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme d'examen des normes (MEN);
- h) a demandé au président de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), le juge Abdul Koroma (Sierra Leone), et au président du Comité de la liberté syndicale (CLS), le professeur Paul van der Heijden (Pays-Bas), de préparer ensemble un rapport qui sera présenté à la 326<sup>e</sup> session (mars 2016) du Conseil d'administration, sur l'interaction, le fonctionnement et l'amélioration possible des différentes procédures de contrôle découlant des articles 22, 23, 24 et 26 de la Constitution de l'OIT et du mécanisme de traitement des plaintes relatives à la liberté syndicale;
- i) a décidé que le coût des mesures proposées dans le document GB.323/INS/5 qui, selon les estimations, pourrait atteindre 226 800 dollars E.-U. en 2015 et 707 200 dollars E.-U. en 2016-17 sera financé en premier lieu par des économies réalisées dans la Partie I du budget pour les périodes biennales correspondantes ou, à défaut, par l'utilisation de la Partie II, étant entendu que, si par la suite cela se révélait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement;
- j) a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa 328<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2016) un examen général de cette décision, sans préjudice de toute autre question découlant de l'initiative sur les normes qui pourrait nécessiter un examen préalable <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Document GB.323/PV, paragr. 84.

2. Depuis mars 2015, cette décision a fait l'objet d'un suivi dans le cadre des questions spécifiques qui ont été inscrites à l'ordre du jour des sessions suivantes du Conseil d'administration et dans celui des travaux de la Commission de l'application des normes, à la 104<sup>e</sup> session (2015) de la Conférence internationale du Travail. Un aperçu du suivi réalisé jusqu'à présent, pour ce qui est des alinéas c), d), e), f), g) et h), est donné ci-après dans le but de faciliter l'examen général du Conseil d'administration prévu à l'alinéa j).

### **Alinéas c) et d): les travaux de la Commission de l'application des normes à la 104<sup>e</sup> session (2015) de la Conférence**

3. Une réunion concernant les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes s'est tenue pendant la 323<sup>e</sup> session (mars 2015). Le Conseil d'administration a été informé des recommandations <sup>2</sup> qui ont été formulées à l'issue de cette réunion concernant l'établissement de la liste des cas, l'adoption des conclusions et le fonctionnement de la commission pendant les deux semaines que durerait la Conférence en 2015. La Commission de l'application des normes a tenu compte de ces recommandations pour l'examen de ses méthodes de travail <sup>3</sup> à la 104<sup>e</sup> session (2015) de la Conférence.
4. A la 104<sup>e</sup> session de la Conférence, la Commission de l'application des normes a pu conclure ses travaux <sup>4</sup>. En référence à la demande qui avait été faite par le Conseil d'administration à sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015), la rapporteure de la commission a déclaré, pendant une session plénière de la 104<sup>e</sup> session (2015) <sup>5</sup> de la Conférence, «être en mesure de [vous] annoncer que, à l'issue de la présente session, la commission a conclu ses travaux avec succès». Les gouvernements l'ont aussi reconnu dans le cadre des travaux menés par le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail à la 325<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2015) <sup>6</sup>. Pendant les consultations tripartites informelles consacrées aux méthodes de travail de la Commission de l'application des normes, en mars 2016, il a été noté que, «en 2015, la commission était parvenue à mener à bien ses travaux dans le cadre d'une session de deux semaines», et décidé que les mêmes modalités devraient être appliquées en 2016 <sup>7</sup>.
5. D'autres consultations informelles tripartites seront organisées sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes pour nourrir l'examen par la commission de ses méthodes de travail et, plus largement, les discussions portant sur le fonctionnement de la Conférence.

<sup>2</sup> Document GB.323/INS/5(Add.).

<sup>3</sup> Document C.App./D.1.

<sup>4</sup> Voir les première et deuxième parties du Rapport de la Commission de l'application des normes dans le *Compte rendu provisoire*, n° 14(Rev.1), Conférence internationale du Travail, 104<sup>e</sup> session, Genève, 2015.

<sup>5</sup> OIT: *Compte rendu provisoire*, n° 17, Rapport de la Commission de l'application des normes: présentation, discussion et approbation, Conférence internationale du Travail, 104<sup>e</sup> session, Genève, 2015, p. 17/1.

<sup>6</sup> Document GB.325/INS/14, paragr. 2.

<sup>7</sup> Document GB.326/INS/13, paragr. 9.

## **Alinéas e), f) et g): le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (MEN)**

6. A sa 325<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2015), le Conseil d'administration a été informé des mesures prises pour donner suite à la décision adoptée en mars 2015<sup>8</sup>. En particulier, compte tenu des questions qui ont été soulevées au sujet de la programmation de la première réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, et afin de donner à celui-ci les moyens d'engager ses travaux de fond le plus rapidement possible, le bureau du Conseil d'administration est convenu d'adopter une approche particulière pour mettre en œuvre la décision adoptée à la 323<sup>e</sup> session (mars 2015). Une première série de consultations informelles a eu lieu séparément avec chacun des groupes en septembre 2015, à la suite de quoi le Bureau a préparé un projet de mandat du Groupe de travail tripartite du MEN destiné à servir de base aux discussions tripartites. Le projet de mandat a alors été examiné dans le cadre de consultations tripartites, présidées par la Présidente du Conseil d'administration, qui se sont tenues les 22 et 23 octobre 2015 et auxquelles ont participé le bureau du Conseil d'administration, le président et la vice-présidente du groupe gouvernemental, les coordonnateurs régionaux, les secrétariats respectifs des employeurs et des travailleurs ainsi que la personne que le groupe gouvernemental a proposé de nommer président du groupe de travail tripartite.
7. Le mandat résultant de ces consultations tripartites a été soumis au Conseil d'administration en novembre 2015. Après l'avoir examiné, le Conseil d'administration:
- a) a approuvé le mandat du Groupe de travail tripartite du MEN;
  - b) a nommé M. Jan Farzan (Allemagne) en tant que président du Groupe de travail tripartite du MEN;
  - c) a décidé de convoquer en 2016 deux réunions du Groupe de travail tripartite du MEN, une réunion avant sa 326<sup>e</sup> session et l'autre avant sa 328<sup>e</sup> session; et
  - d) a décidé d'entreprendre une évaluation initiale du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN au plus tard en mars 2017<sup>9</sup>.
8. Conformément à cette décision, la première réunion du Groupe de travail tripartite du MEN s'est tenue du 22 au 25 février 2016. Un rapport de cette première réunion a été présenté au Conseil d'administration à sa 326<sup>e</sup> session (mars 2016)<sup>10</sup>. Après l'avoir examiné, le Conseil d'administration:
- a) a pris note du rapport du bureau concernant la première réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (MEN);
  - b) a approuvé un programme de travail initial pour le Groupe de travail tripartite du MEN qui prévoit l'examen d'un nombre total de 231 normes internationales du travail, organisées en 20 ensembles thématiques d'instruments regroupés par objectif stratégique;
  - c) a décidé que le Groupe de travail tripartite du MEN examinera les ensembles d'instruments 4, 11, 13, 16 et 19, qui concernent le suivi inachevé de tous les

<sup>8</sup> Document GB.325/LILS/3.

<sup>9</sup> Document GB.325/PV, paragr. 612.

<sup>10</sup> Document GB.326/LILS/3/2.

instruments classés comme dépassés par le Groupe de travail Cartier, lors de la réunion qu'il tiendra du 10 au 14 octobre 2016;

- d) a renvoyé les instruments maritimes (ensembles 18 et 20) à la Commission tripartite spéciale établie en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), qui en fera une analyse approfondie et fera rapport au Conseil d'administration; et
  - e) a convoqué la deuxième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN du 10 au 14 octobre 2016 <sup>11</sup>.
9. Le rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN est présenté au Conseil d'administration à la présente session au titre d'une question spécifique consacrée à l'initiative sur les normes examinée dans le cadre de la Section des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS) <sup>12</sup>.
10. Conformément à la décision <sup>13</sup> adoptée par le Conseil d'administration à sa 325<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2015), une évaluation initiale du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN sera soumise au Conseil d'administration à sa 329<sup>e</sup> session (mars 2017). La troisième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN se tiendra en septembre-octobre 2017, comme indiqué dans le programme des réunions de l'OIT.

### **Alinéa h): rapport conjoint des présidents de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et du Comité de la liberté syndicale**

11. Le rapport conjoint a été soumis au Conseil d'administration à sa 326<sup>e</sup> session (mars 2016) <sup>14</sup>.
12. Après avoir examiné le rapport, le Conseil d'administration a pris une décision au titre de laquelle il:
- a) a reçu le rapport conjoint des présidents de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) et du Comité de la liberté syndicale (CLS) sur l'interaction, le fonctionnement et l'amélioration possible des différentes procédures de contrôle découlant des articles 22, 23, 24 et 26 de la Constitution de l'OIT et du mécanisme de traitement des plaintes relatives à la liberté syndicale;
  - b) a demandé au Directeur général de procéder à des consultations supplémentaires sur les questions soulevées dans le rapport conjoint en vue de formuler des recommandations qu'il soumettra à l'attention du Conseil d'administration <sup>15</sup>.

<sup>11</sup> Document GB.326/PV, paragr. 514.

<sup>12</sup> Document GB.328/LILS/3.

<sup>13</sup> Document GB.325/PV, paragr. 612.

<sup>14</sup> Document GB.326/LILS/3/1.

<sup>15</sup> Document GB.326/PV, paragr. 502.

13. Le Conseil d'administration va examiner le suivi apporté à cette décision au cours de la présente session. La question spécifique inscrite à l'ordre du jour de sa Section des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS) <sup>16</sup> prévoit l'adoption d'un calendrier et d'un processus de consultation.

## Prochaines étapes

14. Comme indiqué précédemment, une première évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN sera présentée à la 329<sup>e</sup> session (mars 2017) du Conseil d'administration, et le groupe de travail devrait se réunir en septembre ou octobre 2017 afin de poursuivre son travail d'examen visant à garantir que l'OIT dispose d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour. Concernant le système de contrôle, le Conseil d'administration doit examiner, au cours de cette session, le suivi à apporter au rapport conjoint des présidents de la CEACR et du CLS, l'objectif général étant de parvenir à un consensus tripartite sur un système de contrôle faisant autorité.
15. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être réexaminer sa décision de mars 2015 à la lumière des informations exposées plus haut à propos des mesures concrètes qu'appelle cette décision. Certaines de ces mesures continueront de s'appliquer dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les normes, conformément aux discussions tenues au sein du Conseil d'administration et à la référence qui y est faite dans la résolution adoptée en 2016 par la Conférence sur la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent.

## Projet de décision

16. *Compte tenu des informations exposées ci-dessus, le Conseil d'administration est invité à décider de poursuivre son examen de l'initiative sur les normes et de procéder à un nouvel examen général de sa mise en œuvre à sa session de mars 2018.*

<sup>16</sup> Document GB.328/LILS/4.